

Le problème, c'est peut-être que le numéro d'assurance sociale est simplement trop utile. Il devient un code d'identification universel. A l'ère de l'informatique, cette situation peut certes déboucher sur des abus. Tous ceux qui se sont prononcés pensaient à un scénario possible en raison de toutes les possibilités des ordinateurs modernes.

● (1740)

Si la tendance n'est pas renversée, je peux facilement imaginer qu'un jour, tous les enfants qui naîtront au Canada auront leur numéro d'assurance sociale tatoué sous le pied. Puis, plus tard, il s'agira pour n'importe qui de taper un numéro sur un clavier d'ordinateur pour tout connaître de la vie de quelqu'un. Tous les impôts payés, tous les impôts en souffrance; où la personne vit ou elle a vécu; ses antécédents matrimoniaux et sa vie de célibataire; le montant de la pension alimentaire à payer et le reste. On pourra consulter son dossier médical, l'état de ses finances, son casier judiciaire, s'il en a un, les passeports émis en son nom et la liste des pays visités.

On pourra accéder à une véritable mine de renseignements rien qu'en appuyant sur un bouton. Ces renseignements seront extrêmement utiles à certaines personnes et à certains organismes. Bien sûr, ils seront extrêmement utiles aux percepteurs d'impôt. Ils seront utiles aux policiers qui enquêtent sur certains délits. Ils seront utiles aux personnes qui effectuent des enquêtes de sécurité et d'autres enquêtes du genre.

Prenons par exemple les percepteurs, ils nous sont antipathiques mais nous savons tous qu'ils sont nécessaires. Pour eux, la difficulté, lorsqu'ils disposent d'un outil très utile, c'est de décider jusqu'où il convient de l'utiliser. Il faut pourtant s'arrêter à ce genre de questions. Si une telle situation devait se présenter, n'y aurait-il pas rupture des rapports que, dans une société libre, nous souhaitons entre l'État et les citoyens? C'est à ce niveau qu'il nous faut trouver un équilibre.

Dans certains États totalitaires, dont l'Union soviétique est sans doute un exemple, chacun doit avoir sur soi des renseignements de toute sorte qu'il doit présenter sur demande aux autorités. En Afrique du Sud, chacun doit être muni de ce qu'on appelle le *Book of Life*, dans lequel sont consignés une foule de renseignements. Je sais que les habitants de ce pays n'aiment pas du tout à avoir sur eux ce document qu'ils doivent remettre aux autorités sur simple demande. Ils y voient une atteinte à leur liberté, à leurs droits de citoyens. Ils détestent cette situation, et j'ose espérer que nous n'en viendrons jamais là au Canada.

Si le gouvernement possède ce genre d'information, vous pouvez parier votre chemise qu'elle se retrouvera aussi entre les mains de particuliers. Il est pour ainsi dire impossible qu'il en soit autrement. Même si l'on fait confiance au gouvernement, nous serions bien peu nombreux à tolérer que ces renseignements passent en d'autres mains.

Comment traitons-nous ces questions? De toute évidence, la rédaction de ce projet de loi a été mûrement réfléchie. J'en félicite le député. Il a présenté certaines idées fort intéressantes qu'il y a lieu d'étudier en détail au sujet des mesures à prendre pour freiner les abus ou les abus possibles. Il recommande tout d'abord de limiter l'utilisation obligatoire du numéro d'assurance sociale au gouvernement fédéral et à ses agences. Les

Numéros d'assurance sociale

organismes provinciaux, municipaux et privés ne seraient pas en mesure d'exiger le numéro d'assurance sociale. Il propose de veiller à ce que toute personne qui demande un numéro d'assurance sociale soit tenue de préciser qu'il n'est pas nécessaire de le divulguer. De plus, le refus de divulguer le numéro d'assurance sociale ne doit donner lieu à aucun préjudice. Il a également défini un certain nombre d'infractions punissables sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire et de recours civils dont pourrait se prévaloir toute personne lésée.

Je vous remercie beaucoup de l'occasion que vous me donnez de me prononcer sur ce sujet d'une importance capitale, madame la Présidente, et je félicite à nouveau le député de Scarborough-Ouest (M. Stackhouse).

[Français]

M. Charles Hamelin (Charlevoix): Madame la Présidente, alors je suis, mon cher collègue de Scarborough-Ouest (M. Stackhouse), le «224-490-622». Il me fait plaisir de m'identifier avec ce numéro d'assurance sociale qui est évidemment un faux, parce que, évidemment, je ne voudrais pas que toute la population canadienne sache que je suis le «224-490-622». Effectivement, vous avez tout à fait raison dans votre proposition. Et je reconnaissais votre frustration évidente que des directeurs de menuets aient décidé, semble-t-il, de nous faire parler sur ce projet de loi qui est pourtant extrêmement bien fondé. Et tout de suite je vais vous réjouir: le «224-490-622» va faire en sorte de voter avec vous sur ce projet de loi privé, mon cher collègue. Et ce ne sera sûrement pas moi qui va vous empêcher de profiter de cette occasion de faire en sorte qu'on adopte ce projet de loi.

Évidemment, pour que les gens et les francophones en particulier comprennent bien, l'objet même du projet de loi de mon cher collègue, c'est de faire en sorte qu'on n'utilise pas ce fameux numéro d'assurance sociale que l'on nous impose absolument à la naissance, et que cela devienne une espèce de carte d'identité absolue dont on se sert à droite et à gauche, pour n'importe quelle raison, pour n'importe quel motif et un numéro qui vous fait perdre toute identité ou qui vous construit une identité numérique définitive et absolue et qui vous suit tout au cours de votre vie.

Évidemment, j'ai eu l'occasion et avec mes commettants récemment... Une de mes commettantes est venue s'effondrer devant moi, madame la Présidente, absolument en disant: Monsieur le député, je n'existe plus. En effet, s'étant adressée à une institution publique, on n'a pas retrouvé son numéro d'assurance sociale sur les listes en question et le fonctionnaire en place lui a déclaré: Madame vous n'existe pas. Voilà! Vous n'existe pas. On n'a rien à faire avec vous, vous n'existez tout simplement pas dans notre service. Je ne peux absolument pas répondre à vos besoins. Vous n'avez pas droit aux services publics requis. Vous n'existez pas.

Et c'est justement sans doute pour dénoncer de tels abus que mon collègue a proposé cette législation qui articulera davantage, limiterait l'utilisation de cette identité à numéro quasi universelle qui se promène comme cela là. Et je pense que, effectivement, si nous n'adoptions que ce projet de loi, ce serait déjà un début.